

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 16 décembre 2022

Restriction des usages de l'eau sur les communes desservies en eau potable à partir du barrage de Sidiailles

Le syndicat intercommunal Marche-Boischaut produit l'eau destinée à l'alimentation en eau potable pour une population de 16 000 habitants du sud du département du Cher à partir de la retenue du barrage de Sidiailles.

Les débits de la Joyeuse et de l'Arnon qui alimentent cette retenue demeurent très faibles à l'issue de la sécheresse marquée depuis le printemps, au point que le niveau du plan d'eau poursuit sa baisse. Pour préserver l'alimentation en eau potable, il a été décidé de diminuer la restitution d'eau à l'Arnon en aval du barrage.

Parallèlement, pour diminuer le prélèvement pour l'eau potable dans la retenue et dans le même objectif de préservation de la ressource pour l'eau potable, des mesures de restrictions sont instituées par arrêté préfectoral n°2022-443 du 16 décembre 2022.

Ces mesures de restriction s'appliquent aux usages pratiqués à partir du réseau public de distribution d'eau potable sur les communes d'Arcomps, Ardenais, Beddes, La Celette, Chambon, Chateameillant, le Chatelet, Chavannes, Crezancay-Sur-Cher, Culan, Epineuil-Le-Fleuriel, Faverdines, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Loye-Sur-Arnon, Maisonnais, Marçais, Montlouis, Morlac, Nozieres, Orcenais, La Perche, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint-Christophe-Le-Chaudry, Saint-Jeanvrin, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Maur, Saint-Pierre-Les-Bois, Saint-Priest-La-Marche, Saint-Saturnin, Saint-Symphorien, Saint-Vitte, Saulzais-Le-Potier, Sidiailles, Touchay, Uzay-Le-Venon, Vallenay, et Vesdun.

Ces mesures de restriction sont les suivantes :

- interdiction du lavage des véhicules,
- interdiction du lavage des façades, toitures, voiries, trottoirs, etc.,
- interdiction d'alimentation des fontaines, bassins d'agrément, etc.,
- réduction au minimum des usages professionnels de l'eau.

Le niveau du plan d'eau de Sidiailles, les débits de la Joyeuse et de l'Arnon font l'objet d'une surveillance renforcée.

Pour plus d'informations : www.cher.gouv.fr

Contact presse
Direction départementale
des territoires